Par contre, si le gouvernement n'exerce pas son droit d'appel, il faut logiquement en conclure, à mon avis, qu'il reconnaît que ce qu'il est en train de faire est illégal et anticonstitutionnel. Je ne suis pas avocat, mais il ne fait assurément aucun doute que ce serait illégal aux yeux de la province de Terre-Neuve. En outre, je crois que cette décision de nos tribunaux aurait des répercussions nationales.

Cela me ramène à la question de privilège. A titre de député de Terre-Neuve au Parlement, on me demande de faire une chose illégale. En toute déférence, je soutiens que Votre Honneur, en sa qualité de gardienne de nos droits et privilèges, a le devoir de me protéger et d'empêcher que je sois mis dans cette situation. Pour préciser mes propos, des quatre questions soumises par les provinces, la quatrième était exclusivement soumise à la Cour suprême de Terre-Neuve par ma propre province. Dans son jugement, il est dit:

A propos d'un éventuel amendement unilatéral portant sur l'enseignement confessionnel et les frontières (termes 2 et 17 . . .

Il s'agit de la frontière entre le Québec et Terre-Neuve, le terme 17 porte sur le droit de Terre-Neuve de conserver son système d'éducation confessionnelle unique. Le jugement continue:

...des Termes de l'Union et l'article 8 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de 1871) le tribunal conclut:

Ces deux articles peuvent être changés par la formule d'amendement prévue à l'article 41 et les Termes de l'Union pourraient alors être modifiés sans le consentement de l'assemblée législative de Terre-Neuve.

De toute évidence, cela me met dans une situation impossible en tant que député de Terre-Neuve. On me demande de trahir les intérêts de ma propre province. On me demande de faire une chose illégale. Je dois voter sur une mesure, la formule d'amendement, qui permettrait au gouvernement fédéral de contourner, unilatéralement, l'assemblée législative de Terre-Neuve et de modifier les Termes de l'Union entre Terre-Neuve et le Canada. Manifestement, on ne peut me placer dans une telle situation.

## Des voix: Bravo!

M. McGrath: Qu'on me permette également d'ajouter, madame le Président, que le même dilemme se pose aux autres députés de Terre-Neuve. Cependant, ils devront y faire face à leur manière.

Quoi qu'il en soit, madame le Président, si vous décidez que ma question de privilège est fondée, j'ai l'intention de présenter la motion suivante, appuyé par le député de Provencher:

Que la décision de la Cour suprême de Terre-Neuve au sujet des propositions constitutionnelles du gouvernement dont la Chambre est actuellement saisie, porte atteinte aux droits et privilèges des députés de la Chambre et, par conséquent, qu'elle doit être renvoyée au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

# Des voix: Bravo!

Mme le Président: Avant de rendre une décision à ce sujet, j'entendrai le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie).

M. Hnatyshyn: Madame le Président, je voudrais également être entendu là-dessus, si vous me le permettez.

# Privilège—M. Crosbie

Mme le Président: Il y a tellement de questions de privilège aujourd'hui que je dois utiliser la latitude qui m'est accordée pour les entendre toutes. Il y a huit questions de privilège et je répartirai plutôt rigoureusement le temps entre ces diverses questions; autrement, ce serait injuste envers tous les députés qui désirent poser des questions de privilège.

## M. CROSBIE—LA CONSTITUTION—L'ILLÉGALITÉ DE LA PROCÉDURE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Pour commencer, je voudrais signaler qu'il y a questions de privilège et questions de privilège, et que certaines d'entre elles sont parfois soulevées sous des prétextes futiles. Jamais question de privilège plus sérieuse que celle-ci n'a été présentée à la Chambre.

# Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Je me réjouis beaucoup que vous me laissiez exposer ma question de privilège—j'ai naturellement déjà donné préavis d'une question de privilège analogue—j'estime en tout cas que mon collègue, le critique de notre parti pour les questions juridiques, devrait pouvoir exposer son point de vue sur cette question, étant donné qu'elle ne constitue en rien une question de privilège minable.

C'est une question de grande importance sur le plan constitutionnel pour la Chambre des communes. Je tiens à dire que non seulement le gouvernement porte atteinte aux privilèges de certains députés, mais comme mon collègue le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) l'a signalé, le gouvernement, en persistant à vouloir faire adopter cette motion relative à la résolution constitutionnelle, porte atteinte aux privilèges de tous les députés. En fait, cela constituerait ce que le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) a qualifié il y a quelques jours de pratique incrovablement «minable». Il a employé ce mot à propos de notre leader à la Chambre. Il a dit qu'il se comportait de façon «minable». Compte tenu du jugement rendu par la Cour suprême de l'une de nos provinces, la dixième, la Cour d'appel, la plus haute autorité judiciaire de cette province, qu'un gouvernement poursuive, en dépit de ce jugement, l'étude de cette résolution dont la légalité était déjà douteuse, ce qui vient maintenant d'être confirmé au-delà de tout doute par l'une des cours d'appel de nos dix provinces, que le gouvernement persiste dans une telle démarche constituerait un geste minable absolument incroyable, un geste minable qui aurait des répercussions sur tous les députés à la Chambre.

#### • (1540)

Je voudrais reprendre plusieurs éléments du jugement rendu par la Cour d'appel de Terre-Neuve. En passant, je tiens à dire que je n'ai jamais été aussi fier d'être Terre-Neuvien . . .

## Des voix: Bravo!

M. Crosbie: . . . que maintenant que le juge en chef Mifflin, le juge Morgan et le juge Gushue ont marqué un point dans la lutte pour la préservation du système fédéral et de la structure politique du Canada.

Des voix: Bravo!